Secrétariat du Grand Conseil

QUE 713

Question présentée par la députée : M^{me} Isabelle Brunier

Date de dépôt : 11 octobre 2017

Question écrite urgente

Pose de revêtement phonoabsorbant en des lieux peu exposés, n'y a-t-il pas une logique autre que celle des opportunités dans le choix des lieux et n'assistons-nous pas à un gaspillage indu de deniers publics ?

Dans son discours de Saint-Pierre du 8 décembre 1997, il y a donc quasiment 20 ans, le Conseil d'Etat de l'époque déclarait son intention de mettre en œuvre une politique de protection de l'environnement en ces termes : « La préservation du milieu vital et de son équilibre entre le domaine bâti et les lieux de vie n'est pas un luxe et encore moins un caprice. Chacun peut constater, dans la vie quotidienne, et malgré les efforts accomplis, que les nuisances restent importantes, qu'il s'agisse de l'accumulation des déchets, de la qualité des sols, de l'air, de l'eau ou des nuisances liées au bruit ». La principale source de bruit en Suisse est la circulation routière. Une partie importante de la population du canton de Genève est quotidiennement exposée au bruit du trafic routier dépassant les limites légales. Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance contre le bruit (OPB), au 1^{er} avril 1987, les propriétaires de routes ont l'obligation légale d'assainir les tronçons causant des nuisances sonores excessives. Les délais avaient été fixés au 31 mars 2015 pour les routes nationales et avant le 31 mars 2018 pour les routes cantonales et communales. Un cadastre du bruit routier a été établi par le canton et semble être mis régulièrement à jour, ce qui permet d'avoir une « photographie » précise de la situation.

Depuis quelques années, l'une des solutions d'assainissement du bruit routier appliquées (parmi d'autres) est la pose de revêtement phonoabsorbant. Son efficacité est reconnue, en particulier sur les tronçons où les voitures roulent à 50 ou 60 km/heure, mais son coût était réputé être un peu plus élevé et sa durée de vie un peu moindre que ceux des enrobés traditionnels. Néanmoins, le canton et les communes ont choisi d'en poser aux endroits où,

QUE 713 2/3

selon une bonne logique, ce revêtement devrait être le plus nécessaire, c'està-dire sur les axes où les valeurs de bruit sont les plus élevées, et le nombre d'habitants exposés le plus grand. Leurs choix sont soumis au préavis du SABRA au DETA.

Or, que constate-t-on, à quelques mois de l'échéance fédérale d'assainissement? Du revêtement phonoabsorbant est posé sans logique aucune dans des lieux qui ne le nécessiteraient pas, ou du moins qui ne sont pas prioritaires, alors que les habitants riverains d'axes principaux continuent d'être exposés et de souffrir du bruit routier de manière excessive et illégale. Un article de la Tribune de Genève relevait déjà le 14 janvier 2014 que l'on assainissait « des routes en pleine campagne, alors que le trafic gronde en ville ». Mais l'inégalité de traitement ne touche pas que les campagnards (qui en certains endroits sont aussi exposés au bruit excessif) et les citadins. En ville de Genève, on a pu assister ces derniers temps à la pose de phonoabsorbant dans des quartiers ou sur des rues soit peu habités, soit peu exposés. Quelques exemples : le quartier des banques, la rue du Général-Dufour, la rue Jean-Jaquet, aux Pâquis, qui se termine en impasse sur la rue piétonne du Léman et où aucun trafic de transit ne passe, la rue des Photographes, aux Eaux-Vives, qui est en zone 30!

Dans ces conditions, mes questions sont les suivantes :

- A quoi servent le cadastre du bruit et sa mise à jour si l'on n'en tient pas compte?
- Les particuliers propriétaires se sont vu imposer les changements de fenêtres pour des raisons énergétiques mais également pour répondre à l'OPB. Comment est-ce que les collectivités publiques peuvent-elles assumer moralement de ne pas respecter les normes en vigueur depuis plus de 30 ans ?
- Il s'agit d'une question de santé publique, quels sont les coûts que l'exposition au bruit engendre quant à la santé de riverains?
- Est-ce que le SABRA ne devrait pas ne préaviser favorablement prioritairement que les tronçons les plus lourdement exposés selon le cadastre?
- Est-ce que, dans un souci d'efficacité et vu l'urgence de la situation, le canton ne devrait pas s'imposer à lui-même et imposer aux communes de réaliser dans le délai imparti par la Confédération la pose de phonoabsorbant sur tous les axes concernés ?

3/3 QUE 713

 Subsidiairement, où en est le litige qui oppose le canton à la Ville de Genève concernant l'entretien des routes cantonales sur le territoire communal?

Je vous remercie par avance des réponses complètes et précises que vous aurez à cœur de me donner.